

GROUPE TANGER MED



POLITIQUE DE GOUVERNANCE ET GESTION DE L'ACTIONNARIAT

Mai 2026

SOMMAIRE

I- OBJET ET AMBITION	3
II- PRINCIPES DE GOUVERNANCE	3
III- STRUCTURE DE GOUVERNANCE	3
IV- SÉPARATION DES POUVOIRS	4
V- GESTION DE L'ACTIONNARIAT ET RELATIONS ENTRE HOLDING ET FILIALES	4
VI- DROITS ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES	4
VII- TRANSPARENCE ET INFORMATION	4
VIII- DROITS DES ACTIONNAIRES ET PROTECTION DES MINORITAIRES	5
IX- AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE	5
X- INDICATEURS DE GOUVERNANCE ET PREUVE D'APPLICATION	5
XI- CONCLUSION	5
XII- RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE	5
XIII- APPROBATION DE LA POLITIQUE	6

I- OBJET ET AMBITION

La présente politique définit les principes, l'organisation et les modalités de gouvernance du Groupe Tanger Med, ainsi que les règles encadrant la gestion de son actionnariat.

Elle traduit la volonté du Groupe de s'inscrire dans un cadre de gouvernance robuste, transparent et performant, garantissant une prise de décision alignée avec ses orientations stratégiques et créatrice de valeur durable. Elle vise également à assurer une articulation claire entre les responsabilités des actionnaires, des instances de gouvernance et du management, dans le respect des meilleures pratiques nationales et internationales.

II. PRINCIPES DE GOUVERNANCE

La gouvernance du Groupe Tanger Med repose sur des principes d'intégrité, de responsabilité et de performance. Les dirigeants du Groupe, soutenus par un dispositif de gouvernance structuré, sont pleinement engagés dans la mise en œuvre de la vision stratégique et veillent à ce que chaque décision soit prise en cohérence avec celle-ci.

Le Groupe s'appuie sur un corpus de référentiels internes et externes, qui constitue le socle de conformité et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans cette même logique, le Groupe s'inscrit dans le respect des principes du Code marocain de bonnes pratiques de gouvernance des entreprises et établissements publics et s'aligne progressivement sur les standards internationaux, notamment les principes de l'OCDE.

Par ailleurs, le Groupe s'inscrit dans le cadre de la Politique actionnariale de l'État portée par l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'État, visant à renforcer la performance, la transparence et la gouvernance des entreprises publiques.

À ce titre, le Groupe veille à aligner ses pratiques de gouvernance avec les orientations stratégiques définies par l'État actionnaire, tout en respectant les meilleures pratiques nationales et internationales. Cette approche vise à promouvoir une culture de gouvernance fondée sur la redevabilité, l'exemplarité et la création de valeur durable.

III. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La gouvernance du Groupe repose sur une répartition claire des rôles et responsabilités entre les organes de gouvernance et les instances de management.

Les organes de gouvernance définissent les orientations stratégiques et assurent la supervision des activités du Groupe, avec l'appui de comités spécialisés.

Le management met en œuvre ces orientations et s'appuie sur des instances de coordination et de pilotage adaptées afin d'assurer le bon fonctionnement des activités et le suivi de la performance.

Ce dispositif est également complété par des fonctions de contrôle, incluant l'audit interne, le contrôle interne et les mécanismes de gestion des risques, qui contribuent à sécuriser les opérations et à garantir la fiabilité de l'information.

IV. SÉPARATION DES POUVOIRS

Le Groupe Tanger Med veille à assurer une séparation claire entre les fonctions de supervision stratégique et de gestion opérationnelle.

Le Conseil de Surveillance exerce un rôle de contrôle et d'orientation stratégique, tandis que le management exécutif est responsable de la mise en œuvre des décisions et de la gestion quotidienne du Groupe.

Cette distinction garantit un équilibre des pouvoirs, renforce la qualité de la gouvernance et contribue à une prise de décision indépendante, rigoureuse et conforme aux intérêts du Groupe.

V- GESTION DE L'ACTIONNARIAT ET RELATIONS ENTRE HOLDING ET FILIALES

Le Groupe Tanger Med adopte une approche structurée de la gestion de son actionnariat, fondée sur des principes de stabilité, de transparence et d'alignement stratégique.

La structure de l'actionnariat reflète une vision de long terme et un ancrage institutionnel fort. Les relations entre actionnaires sont encadrées par les dispositions statutaires et, le cas échéant, par des accords spécifiques.

Dans une logique conforme aux meilleures pratiques de gouvernance des groupes, le Groupe veille à assurer une articulation claire entre la holding et ses filiales. La holding définit les orientations stratégiques, les politiques transverses et les cadres de gouvernance, tout en garantissant aux filiales un niveau d'autonomie adapté à la conduite de leurs activités.

Cette organisation permet d'assurer la cohérence stratégique du Groupe, la maîtrise des risques et l'efficacité opérationnelle, tout en favorisant la responsabilisation des entités.

VI- DROITS ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Le Groupe Tanger Med s'engage à assurer un niveau élevé de transparence et d'information à l'égard de ses actionnaires. Il met à leur disposition une information régulière, fiable et pertinente sur sa situation financière, ses performances et ses perspectives, leur permettant d'exercer pleinement leurs droits.

Les modalités de participation aux assemblées et aux instances de gouvernance sont organisées de manière à garantir l'expression des actionnaires et la prise en compte de leurs attentes dans les décisions stratégiques.

VII- TRANSPARENCE ET INFORMATION

Le Groupe Tanger Med s'engage à fournir une information fiable, pertinente et accessible à ses actionnaires et à l'ensemble de ses parties prenantes.

Cette transparence se traduit par la production régulière d'informations financières et extra-financières, ainsi que par une communication institutionnelle visant à rendre compte de la performance du Groupe, de ses perspectives et de ses engagements (entre autres, Rapport d'Activité, Rapport RSE, Communication financière, Rapport IFRS).

VIII- DROITS DES ACTIONNAIRES ET PROTECTION DES MINORITAIRES

Le Groupe Tanger Med veille au respect des droits de l'ensemble de ses actionnaires, en garantissant un traitement équitable et transparent.

Une attention particulière est accordée à la protection des actionnaires minoritaires, notamment à travers l'accès équitable à l'information, la transparence des décisions structurantes, et le respect des droits de participation aux instances décisionnelles.

Le Groupe s'assure que toute décision impactant la structure du capital ou les intérêts des actionnaires est prise dans le respect des règles de gouvernance en vigueur et des principes d'équité.

IX- AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le Groupe inscrit sa gouvernance dans une démarche d'amélioration continue. Les pratiques de gouvernance font l'objet de revues régulières, permettant d'identifier les axes de progrès et d'intégrer les évolutions des référentiels nationaux et internationaux. Cette dynamique contribue à renforcer la robustesse du dispositif de gouvernance et à consolider la crédibilité du Groupe auprès de ses parties prenantes.

X- INDICATEURS DE GOUVERNANCE ET PREUVE D'APPLICATION

Dans une logique de pilotage et de transparence, le Groupe Tanger Med développe progressivement des indicateurs dédiés à la gouvernance, permettant d'évaluer la qualité et l'effectivité de ses pratiques.

Ces indicateurs portent notamment sur le fonctionnement des instances de gouvernance, le respect des exigences de conformité, et la gestion des risques.

Le suivi de ces éléments s'accompagne de mécanismes de contrôle et de revue régulière, permettant de s'assurer de la bonne application des politiques et d'identifier les axes d'amélioration.

Cette démarche contribue à renforcer la crédibilité du dispositif de gouvernance et à assurer sa conformité avec les standards nationaux et internationaux.

XI- CONCLUSION

La gouvernance du Groupe Tanger Med constitue un levier essentiel de sa performance, de sa crédibilité et de sa pérennité.

Elle garantit la transparence des décisions, l'alignement des intérêts des parties prenantes et la maîtrise des risques, tout en soutenant une stratégie de développement durable et responsable.

Elle traduit la volonté du Groupe de s'inscrire dans les meilleures pratiques de gouvernance, au service d'une performance durable, mesurable et reconnue.

XII- RÉVISION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique fait l'objet d'une révision régulière afin de garantir son alignement avec les évolutions du cadre réglementaire, des standards de gouvernance et des orientations stratégiques du Groupe.

Toute modification significative est soumise à validation par les instances compétentes du Groupe.

XIII- APPROBATION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été approuvée par le Président du Directoire en date du 30.04.2026

